

Charte qualité des Bistrots de Pays

L'opération Bistrot de Pays* est une démarche originale mobilisant des établissements (bistrots, cafés, estaminets et autres débits de boissons) dans un projet de pays.

Le Bistrot de Pays a pour but, à travers un réseau local d'animation, de contribuer à la conservation et à l'animation du tissu économique et social en milieu rural par le maintien - ou la recréation - du café de village multiservices de proximité.

Un Bistrot de Pays doit donc :

- Etre situé dans une commune rurale de moins de 2000 habitants.
- Constituer le dernier - ou l'un des derniers - commerce(s) du village.
- Être ouvert à l'année.
- Proposer, autant que possible, les services de base non assurés par ailleurs dans le village (tels que dépôt de pain, de tabacs, de journaux, petite épicerie...).
- **Disposer des principaux documents d'information touristique locale.**
- **Organiser des animations festives et culturelles (au moins 3 par an).**
- **Promouvoir les produits du terroir.**
- Proposer au minimum une restauration de type casse-croûte à toute heure, basée sur les produits régionaux.
- Dans le cas où une restauration complète est assurée, proposer des repas où les recettes et les produits du terroir tiennent une place prépondérante.

* L'appellation Bistrot de Pays® est déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 93489688